

27 oct 2006 -17:00

## Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 octobre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 octobre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Accords de Bonn

Archives du Service international de recherches accessibles aux scientifiques et chercheurs de la seconde guerre mondiale

Archives du Service international de recherches accessibles aux scientifiques et chercheurs de la seconde guerre mondiale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour procéder à la signature, avant le 1er novembre, du projet de convention portant amendements aux Accords de Bonn de 1955. Ce projet a pour but de donner accès aux scientifiques et chercheurs de la seconde guerre mondiale, aux archives du Service international de recherches (SIR) à Bad Arolsen en Allemagne. Les archives du SIR, créé par le premier Accord de Bonn en 1955, regroupent toute la documentation disponible concernant les déplacements et le sort des victimes des déportations massives pendant la seconde guerre mondiale. Les données totalisent plus de 40 millions de pièces et concernent près de 17 millions d'individus : juifs, malades, résistants, tziganes et homosexuels. Le projet de convention doit être signé pour le 1er novembre par les onze Etats membres de la Commission internationale : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Israël, Etats-Unis, Grèce et Pologne. La Commission pour la protection de la vie privée a émis un avis favorable sur le projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Service des Pensions du Secteur public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans le Service des Pensions du Secteur public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans le Service des Pensions du Secteur public

Sur proposition de M. Christain Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein du Service des Pensions du Secteur public. Le Conseil des Ministres a décidé, le 9 juin 2006, d'introduire le système des fonctions de management et d'encadrement dans 11 organismes d'intérêt public. Après adaptation du projet d'arrêté royal initial à l'avis du Conseil d'Etat, le Conseil des Ministres a décidé d'établir un arrêté royal séparé pour le Service des Pensions du Secteur public (voir Conseil des Ministres du 8 septembre 2006).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives

Nomination du directeur du Bureau permanent auprès de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives

Nomination du directeur du Bureau permanent auprès de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du directeur du Bureau permanent auprès de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP). La CIP a été instaurée par la loi du 20 janvier 1971 portant approbation de la convention pour la reconnaissance réciproque des poinçons d'épreuves des armes à feu portatives. La Belgique est dépositaire de cette convention. Outre la Belgique, les pays qui ont ratifié la convention sont : l'Allemagne, l'Autriche, le Chili, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Russie, la Slovaquie, la Tchéquie et le Royaume-Uni. Le règlement de la CIP prévoit que le directeur du Bureau permanent est désigné par le gouvernement belge, avec l'accord des parties contractantes. Le directeur du Bureau permanent du CIP, M. Mario Centi, est décédé le 19 août 2003. Pour le remplacer, le Conseil des Ministres approuve la nomination de M. Marc Pirlot, docteur en sciences appliquées, professeur et chef du département "Systèmes d'armes et balistiques" à l'Ecole royale militaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Emploi dans le secteur non marchand

### Nouveau calcul de la dotation ONSS aux fonds Maribel social

### Nouveau calcul de la dotation ONSS aux fonds Maribel social

Sur proposition de Monsieur Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, et Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui revoit le calcul de la dotation ONSS aux fonds Maribel social, les fonds de sécurité d'existence du secteur non marchand. Afin de résoudre le problème des dotations en baisse, la croissance de l'emploi serait intégrée au niveau des dotations. Ainsi pour l'année 2007, l'on a pris comme point de départ la dotation 2006. Cette dotation est majorée de 354,92 euros par trimestre pour tout travailleur supplémentaire dans le secteur en 2005 par rapport à 2004. Les dotations 2007 pour les secteurs relevant de l'ONSS s'élèvent donc à 433,732 millions d'euros, tandis que les dotations 2007 pour les secteurs relevant de l'ONSS-APL s'élèvent à 226,564 millions d'euros. Le Conseil des Ministres a également corrigé les dotations définitives pour 2004 du secteur flamand de l'aide à la famille et aux personnes âgées. Pour l'année 2004, ce secteur doit ainsi céder 4,6 millions en 2007. Les dotations provisoires 2003, 2004 et 2005 sont donc à chaque fois majorées de 0,5 million, en trois tranches à régler sur les années 2007, 2008 et 2009. Il y a également eu une nouvelle répartition des moyens pour les secteurs de la Flandre, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale, sur la base de leurs déclarations ONSS respectives. Le projet est soumis au Conseil national du Travail et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Administration générale et cellule d'appui de la Sûreté de l'Etat

### Composition du comité de direction et de la cellule d'appui de la Sûreté de l'Etat

### Composition du comité de direction et de la cellule d'appui de la Sûreté de l'Etat

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner une base réglementaire au comité de direction de la Sûreté de l'Etat et à créer une cellule d'appui. Le projet offre une base réglementaire au comité de direction qui existe déjà dans les faits. Ce comité est composé d'un administrateur général et d'un administrateur général adjoint, d'un directeur des opérations et d'un directeur des services des analyses. Le comité de direction est chargé d'aider la direction de la Sûreté de l'Etat dans sa gestion quotidienne ainsi que dans la mise en oeuvre du plan stratégique. Ce plan couvrira une période de quatre ans et comprendra notamment les éléments suivants : - les objectifs de la mission de renseignement,- les moyens humains et matériels- et les directives relatives à l'organisation de la Sûreté de l'Etat, spécifiques à la réalisation des objectifs précités. La Sûreté de l'Etat a besoin d'un véritable encadrement. Ses missions sont très larges et son expertise doit être de plus en plus pointue dans différentes matières pour ne citer que le terrorisme, l'extrémisme, le radicalisme, la protection du potentiel économique et scientifique, la non-prolifération des armes nucléaires et chimiques... Afin de relever tous ces défis, le Conseil des Ministres a également décidé de créer une cellule d'appui qui aidera la Sûreté de l'Etat dans les choix stratégiques. La cellule d'appui sera composée de 4 hauts fonctionnaires, spécialisés dans le management, les relations internationales, les stratégies opérationnelles, le droit constitutionnel et plus particulièrement le droit administratif. Le projet est soumis au comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux et pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Commission interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude dans les secteurs économiques

Rapport 2005 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques

Rapport 2005 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques

Le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport 2005 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques concernant la prévention et la répression de la fraude économique (et pour l'application du règlement CE n° 595/91). Le rapport mentionne les activités du groupe de travail, qui a été spécialement mis sur pied en vue de coordonner et de finaliser les travaux sur l'avant-projet de loi réprimant la contrefaçon et la piraterie des droits intellectuels. Il rapporte également les irrégularités que les états membres doivent communiquer et les montants de la retenue qu'ils peuvent effectuer sur les montants reçus en retour. Pour l'année 2005, cela représente 133.332,17 euros au niveau fédéral, 112.752,50 euros pour la Flandre et 35.497,93 euros pour la Wallonie. 80 nouveaux cas d'irrégularités au-dessus de 4.000 euros ont été mentionnés ainsi que 77 cas d'irrégularités déjà signalés. Le Conseil des Ministres a décidé de prolonger le mandat de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Défense : marchés publics

### Transport maritime du matériel militaire de la Défense en 2007

#### Transport maritime du matériel militaire de la Défense en 2007

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de marchés publics pour assurer le transport maritime de la Défense en 2007. Ces marchés, passés selon la procédure négociée sans publicité, permettront d'assurer, dans les délais impartis, le transport du matériel militaire requis pour les exercices et les opérations de la Défense en 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Formation des militaires

Collaboration entre la Défense, les Régions et les Communautés pour la formation des militaires

Collaboration entre la Défense, les Régions et les Communautés pour la formation des militaires

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de protocole d'accord relatif à la collaboration sur le marché de l'emploi entre le Ministre de la Défense, les Régions et les Communautés. Il concerne le recrutement, la formation et la réorientation professionnelle pour les militaires qui souhaitent trouver un emploi en dehors de la Défense. Le protocole d'accord lie le Ministre de la Défense, les ministres régionaux compétents en matière d'emploi et de formation et les ministres communautaires compétents en matière d'enseignement et de formation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Protection des épaves en Mer du Nord

### Mesures relatives à la découverte et à la protection des épaves

### Mesures relatives à la découverte et à la protection des épaves

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet concernant la découverte et la protection des épaves. L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Le fond de la Mer du Nord abrite des richesses archéologiques et historiques sous la forme de centaines d'épaves de navires, qui se sont accumulées au cours des siècles. A l'heure actuelle, c'est l'édit de Charles V (10 décembre 1547) qui régit la propriété des épaves et débris d'épaves. Comme cet édit ne tient pas compte de la valeur archéologique et historique, le nouvel avant-projet régit la découverte et la protection des épaves. L'avant-projet règle la question de la propriété des épaves et débris d'épaves gisant en mer territoriale belge et crée une base juridique pour la protection des épaves qui présentent une valeur archéologique et historique. Le découvreur doit immédiatement signaler les épaves et débris d'épaves découverts au receveur des épaves. Le receveur des épaves décide alors si le découvreur peut conserver les objets ramenés à la surface ou s'il doit les lui donner. Après un an, le découvreur est propriétaire des objets découverts qu'il a pu garder si le propriétaire ne les a pas réclamés. Ceci n'est pas valable si le découvreur a été tenu de les céder au receveur des épaves. Dans ce cas, l'Etat devient propriétaire des objets découverts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Fonction publique : plus de mobilité pour plus de qualité

La mobilité des administrations fédérées vers les administrations fédérales sera désormais possible

La mobilité des administrations fédérées vers les administrations fédérales sera désormais possible

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation syndicale, le projet d'arrêté royal relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique administrative fédérale. Il s'agit d'une réforme en profondeur du système de mobilité des fonctionnaires entre les différents niveaux de pouvoir, afin de leur offrir de nouvelles perspectives de carrière et ainsi renforcer la qualité des services rendus aux citoyens. Jusqu'ici, la mobilité des fonctionnaires était circonscrite à chaque niveau de pouvoir, sans possibilité pour les agents de passer d'un service public fédéral à une entité fédérée et vice versa. Le projet d'arrêté royal organise désormais la mobilité dans un champ beaucoup plus large :- non seulement la possibilité, pour un fonctionnaire fédéral, de passer d'un service fédéral à un autre est rendue plus simple et plus rapide ;- mais en outre, celui-ci aura désormais la possibilité de demander sa mise à disposition d'une administration fédérée ou de tout autre pouvoir public (communes, provinces, CPAS, établissements scolaires officiels ou subventionnés, etc.) si son emploi est mis en extinction par décision du Conseil des Ministres, tandis que les agents statutaires d'une entité fédérée pourront également poser leur candidature au sein d'un service public relevant du fédéral. Pour la première fois, la mobilité « interfédérale » est donc rendue possible. Non seulement elle ouvre de nouvelles possibilités de recrutement et, par-là, apporte une solution flexible en matière de gestion des ressources humaines, mais elle permet également davantage de souplesse pour les agents qui désirent donner un nouvel essor à leur carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Accidents du travail dans le secteur public

Adaptation de la législation sur les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail et les maladies professionnelles dans le secteur public

Adaptation de la législation sur les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail et les maladies professionnelles dans le secteur public

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et trois projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à l'actualisation de la législation et de la réglementation des accidents du travail, des accidents sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public. L'avant-projet de loi vise notamment à mettre fin à des discriminations, dénoncées par la Cour d'arbitrage, entre le régime du secteur public et celui du secteur privé. Ainsi, les droits des victimes sont renforcés à différents degrés en cas d'accident du travail, en cas d'accident survenu sur le chemin du travail ou en cas de maladie professionnelle : - la victime pourra désormais recevoir une allocation supplémentaire en cas d'aggravation des lésions provoquées par l'accident du travail ; - la victime aura désormais la possibilité d'intenter une action contre l'employeur s'il s'avère que celui-ci a méconnu gravement ses obligations légales en matière de bien-être au travail (par exemples : conditions de sécurité insuffisantes sur le lieu de travail, etc.) ; - la victime aura également la possibilité d'intenter une action en justice contre l'employeur ou un membre du personnel public pour un accident du roulage ; - en cas d'hospitalisation, les frais de nuitée de la victime et de ses ayants-droits seront intégralement indemnisés ; - en cas de décès, une allocation de décès sera octroyée aux ayants-droits (d'un montant variant entre 875 euros et 2.625 euros en fonction du statut des ayants-droits) en plus de la rente et de l'indemnisation des frais funéraires déjà octroyés jusqu'à présent ; - en cas de décès, une rente temporaire sera octroyée aux enfants non encore reconnus au moment du décès de la victime. Ces mesures constituent des avancées substantielles en faveur des victimes d'accidents de travail dans le secteur public. Elles seront appliquées à l'ensemble du secteur public (fédéral, communautaire, régional, provincial, local, etc.). En 2004, on a compté près de 40.000 accidents de travail dans le secteur public. (\*) - avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ; - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 janvier 1969 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ; - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ; - projet d'arrêté royal portant exécution, en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le secteur, de certaines dispositions de la loi du 11 avril 1995 visant à

instituer la Charte de l'assuré social.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Sûreté nucléaire

Modification de la distribution d'un budget destiné à l'assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale et de la CEI

Modification de la distribution d'un budget destiné à l'assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale et de la CEI

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures concernant les contributions belges à la gestion du passif nucléaire dans le Fédération de Russie et aux fonds internationaux pour les programmes SIP (Shelter Implementation Plan) et Déclassement, à Tchernobyl en Ukraine. L'objectif de ces mesures est de modifier la distribution d'un budget destiné à la coopération pour la sûreté nucléaire, pour la période de 2007 à 2010. Le Conseil des Ministres a décidé de maintenir constant, hors inflation, au niveau de 2007, le budget du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, destiné à l'assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale et de la CEI entre 2008 à 2010. Il a également décidé de verser les contributions supplémentaires suivantes, par transfert au sein de ce même budget :- 446.000 euros au fonds NSA (Nuclear Safety Account), répartis sur les années 2007 et 2008 - 1.194.000 euros au fonds CSF (Tchernobyl Shelter Fund), répartis sur les années 2009 et 2010 - 600.000 euros, pour l'aide bilatérale à la Russie, répartis sur les années 2007 et 2008. Le représentant actuel de la Belgique dans les organes de gestion du fonds CSF auprès de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) défendra les positions convenues en concertation avec lui, le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, le SPF Finances et le SPF Affaires étrangères, pour le suivi budgétaire. Cette concertation sera organisée avant chaque réunion des organes de gestion du fonds CSF auprès de la BERD.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Statut du personnel de la Sûreté de l'Etat

### Nouveau statut pour les agents de la Sûreté de l'Etat

### Nouveau statut pour les agents de la Sûreté de l'Etat

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux portant réforme du statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat. Le premier projet concerne le nouveau statut administratif et pécuniaire des agents et le second a pour but d'exclure ces mêmes agents du champ d'application de l'arrêté royal du 2 octobre 1937, relatif au statut des agents de l'Etat. Un audit interne, effectué en 2002, a démontré qu'il était essentiel de valoriser le caractère opérationnel des fonctions spécifiques en accordant un statut approprié aux agents de la Sûreté de l'Etat. Les agents souhaitent également que leur situation financière soit adaptée, comme cela avait été le cas pour l'ex-police judiciaire lors de la réforme "Octopus". Le statut est un statut administratif et pécuniaire complet qui valorise la spécificité de la mission générale de recherche du renseignement et du mode de fonctionnement par des dispositions administratives spécifiques et par une revalorisation barémique appropriée. Le nouveau statut a, entre autres, pour objectif d'ancrer le personnel dans la carrière opérationnelle par un traitement et des perspectives de carrière attractives. Ces perspectives prennent la forme de trajets de carrière valorisants, présentant une souplesse d'orientation et des repères clairs et cohérents de progression. Ces trajets tiennent compte de l'évolution progressive dans l'expertise et dans la gestion opérationnelle, qui deviennent de plus en plus complexes. La réforme a également pour objectif important de rencontrer l'exigence d'excellence et de flexibilité d'un service de renseignement en assurant la formation permanente des agents. Le nouveau statut introduit en outre un encadrement psychologique afin de tenir compte de l'impact des contraintes psychologiques et sociales de la fonction. Le statut répond évidemment aux principes fondamentaux du statut des agents de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>



27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Statut syndical

### Adapation du statut syndical dans les services publics

#### Adapation du statut syndical dans les services publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Le projet ne bouleverse en aucune manière le statut syndical. Il ne représente qu'une étape dans l'adaptation de certaines dispositions à l'évolution des services publics fédéraux et tient compte principalement de la création, la transformation ou la suppression des services publics fédéraux, communautaires, régionaux, provinciaux et locaux. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 28 septembre 1984.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Transport routier

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Ukraine sur le transport routier

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Ukraine sur le transport routier

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Ukraine. Cet accord détermine le régime général d'accès au marché des transports entre les deux pays, pour les transports de voyageurs et pour les transports de marchandises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Services de confiance

### Cadre juridique pour certains prestataires de services de confiance

#### Cadre juridique pour certains prestataires de services de confiance

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi fixant un cadre juridique pour certains prestataires de services de confiance. L'avant-projet, qui a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, crée un cadre juridique pour les services d'archivage, d'horodatage et de recommandé électroniques ainsi que pour le blocage transitoire de versements. Ces services sont appelés "services de confiance" et sont fournis par des "prestataires de confiance". Ce cadre juridique cherche un équilibre entre souplesse et sécurité. Il est relativement souple pour stimuler l'offre des services de confiance, dans le respect des contraintes européennes. Il est aussi suffisamment sécurisant pour protéger les destinataires des services de confiance et leur assurer un niveau minimum de qualité. Le cadre juridique des prestataires de services de confiance est divisé en deux volets intimement liés. Le premier volet impose, de manière impérative, des exigences communes aux quatre services de confiance retenus. Ainsi, toute personne physique ou morale fournissant un de ces services doit au minimum respecter les obligations suivantes : - devoir d'impartialité, - confidentialité et sécurité des données transmises, - information du destinataire sur certains aspects du service, qualification et expérience du personnel eu égard au service fourni, - solidité financière. Ces obligations sont complétées par un régime de contrôle et de sanctions pénales. Le second volet concerne les garanties spécifiques à chacun des quatre services. Celles-ci veilleront à assurer la neutralité technologique et la nécessité de disposer d'un cadre flexible qui permet de tenir compte des évolutions technologiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais

Prolongation du mandat de deux militaires belges dans le cadre du projet européen de contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais

Prolongation du mandat de deux militaires belges dans le cadre du projet européen de contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2006, du mandat de deux militaires belges en République démocratique du Congo (RDC), dans le cadre du projet européen de contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais dans les brigades intégrées. Le 27 janvier et le 28 avril 2006, le Conseil des Ministres a autorisé l'envoi de conseillers belges en RDC, dans le cadre du projet européen de contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais. Parmi ces conseillers, deux d'entre eux remplissent des fonctions de contrôle au sein des brigades intégrées congolaises, pour une durée de quatre mois et ce jusqu'au 25 octobre 2006. Afin d'assurer un maximum de succès à cette mission, qui manque de contrôleurs sur le terrain, le mandat de ces deux militaires belges est prolongé jusqu'à fin décembre 2006. Les frais liés au personnel et au fonctionnement sont pris en charge par l'Union européenne à concurrence de 140 euros par jour et par personne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Membres de la police locale détachés vers les Carrefours d'information d'arrondissements

Financement des indemnités des membres de la police locale, détachés vers les Carrefours d'information d'arrondissements

Financement des indemnités des membres de la police locale, détachés vers les Carrefours d'information d'arrondissements

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui régleme le financement des indemnités des membres de la police locale, détachés vers les Carrefours d'information d'arrondissements (CIA). Il s'agit du financement de frais de repas et de transport entre le domicile et le lieu habituel de travail. Sur la base de ce régleme, 50% de ces coûts sont pris en charge par la police fédérale. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Conseil du contentieux des étrangers

Détermination de règles de procédure spécifiques pour les affaires traitées par le Conseil du contentieux des étrangers

Détermination de règles de procédure spécifiques pour les affaires traitées par le Conseil du contentieux des étrangers

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a fixé les règles de procédure spécifiques à respecter pour le traitement d'une affaire devant le Conseil du contentieux des étrangers. Les règles générales sont fixées par la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des étrangers. Le Conseil des Ministres a fixé l'application des règles générales suivantes :- le mode d'envoi des pièces de la procédure ; - le mode de calcul des délais ; - les règles concernant les interprètes ; - le déroulement de l'audience ; - la rédaction, la notification et la publication des arrêts ; - les incidents ; - les règles spécifiques en matière de suspension et les mesures provisoires ; - la cession des compétences de la Commission permanente de recours au Conseil du contentieux des étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Achat d'un logiciel pour avions F-16

Achat d'un "Joint Helmet Mounted Cueing System" pour les F-16

Achat d'un "Joint Helmet Mounted Cueing System" pour les F-16

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat avec le gouvernement américain pour l'acquisition d'un "Joint Helmet Mounted Cueing System" (JHMCS) avec les matériels et services connexes. Il s'agit d'un logiciel pour la flotte des avions F-16, dans le cadre du programme de consolidation M3. Le JHMCS projette les données directement sur la visière du casque et suit les mouvements de la tête du pilote. Il permet d'éviter la limitation du champ visuel. Tous les F-16 utiliseront le nouveau système en permanence. Le logiciel et les services connexes sont achetés via une procédure négociée avec le gouvernement américain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 octobre 2006](#)

## Politique des grandes villes

Avenants aux contrats de ville 2005-2007 avec Mons et Seraing.

Avenants aux contrats de ville 2005-2007 avec Mons et Seraing.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé les avenants aux contrats de ville pluriannuels 2005-2007 conclus avec les villes de Mons et Seraing, dans le cadre de la Politique des grandes villes du gouvernement fédéral. Ces contrats, approuvés en 2005, ont pour but de réaliser des projets fondés sur un objectif d'amélioration de la vie quotidienne des habitants dans les quartiers fragilisés de 15 grandes villes et communes. Les avenants aux contrats avec Mons et Seraing ont un caractère technique et prévoient des glissements de moyens entre initiatives, sans changer les priorités d'action reprises dans les directives. Le but de ces modifications est de rationaliser au maximum l'utilisation des moyens mobilisés dans le cadre de la Politique des grandes villes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## ALE et titres-services

### Adaptation de la clé de répartition pour le recouvrement des salaires par l'ONEM

### Adaptation de la clé de répartition pour le recouvrement des salaires par l'ONEM

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de l'arrêté-loi (\*\*) concernant la sécurité sociale des travailleurs. Depuis le 1er mars 2004, la demande d'aide ménagère n'est plus gérée par les Agences locales pour l'emploi (ALE) mais par le système des titres-services. Les ALE peuvent cependant mettre en place leur propre division titres-services. Lorsqu'une ALE emploie un agent dans la division titres-services, une partie de son salaire doit refluer à l'ONEM. Le conclave budgétaire de 2005, avait fixé une clé de répartition objective : le recouvrement est égal à la fraction entre le nombre de titres-services vendus et le nombre total de titres ALE et titres-service vendus. Le succès croissant du système des titres-services oblige beaucoup de divisions titres-services d'ALE d'engager du personnel administratif supplémentaire. Le projet adapte la clé de répartition en tenant également compte, lors du calcul du recouvrement, du nombre de membres du personnel engagés par la division titres-services de l'ALE. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 10 juin 1994. (\*\*) du 28 décembre 1944, article 8, § 1er et § 6.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

Détermination de la composition et du fonctionnement de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

Détermination de la composition et du fonctionnement de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

Sur proposition de MM. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales. La Commission statue sur les recours introduits dans le cadre des demandes d'accès à l'information environnementale. Elle a également une compétence d'avis, soit d'initiative soit à la demande du gouvernement, des chambres législatives et des instances environnementales. Le siège de la Commission se trouve au sein du SPF Intérieur. Il est composé de cinq membres, compétents en matière d'accès à l'information, dont : - un président issu du Conseil d'Etat ; - un membre désigné par le Ministre de l'Environnement ; - un membre désigné par le Ministre compétent pour le milieu marin ; - deux membres désignés par le Ministre de l'Intérieur. Ils ont chacun un suppléant. Leur mandat dure quatre ans. Le Conseil des Ministres a également fixé le fonctionnement ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement, jetons de présence, frais de voyage et de parcours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Adaptation de la liste des organismes soumis à la loi sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Adaptation de la liste des organismes soumis à la loi sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant adaptation de la liste des organismes soumis à la loi (\*) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Ce projet a pour objectif de soumettre à cette loi les courtiers en services bancaires et d'investissement (\*\*). Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les 5 jours. (\*) du 11 janvier 1993. (\*\*) tels que visés par les articles 4, 4° et 5, § 1, de la loi du 22 mars 2006 relatif à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Loterie nationale

### Modifications dans le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie nationale

#### Modifications dans le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie nationale

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie nationale. Dans la rubrique "Evénements", 110.000 euros sont libérés pour deux nouveaux projets d'exposition (chacun 55.000 euros) :- Les expériences religieuses contemporaines,- C'est notre histoire (histoire de l'Europe).(\*) du 1er juillet 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 oct 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 octobre 2006

## Personnel du Conseil supérieur de la Justice

### Modifications au statut du personnel et au cadre organique du Conseil supérieur de la Justice

### Modifications au statut du personnel et au cadre organique du Conseil supérieur de la Justice

Sur proposition de Monsieur Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux règlements qui avaient été adoptés par l'assemblée générale du Conseil supérieur de la Justice. Un certain nombre d'emplois de niveau D sont transférés vers le niveau B. La modification du cadre organique n'a pas d'impact sur le nombre total d'emplois. Après une première évaluation du statut par le conseil du personnel, l'assemblée générale du Conseil supérieur de la Justice a décidé de modifier le statut du personnel. Les deux projets d'arrêtés royaux soumis à l'approbation du Conseil des Ministres ont trait à l'approbation des modifications au cadre organique des services du Conseil supérieur de la Justice, d'une part, et à l'approbation des modifications au statut du personnel administratif du Conseil supérieur de la Justice, d'autre part.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>